



MAIRIE D'OBJAT - Place Charles-de-Gaulle
Téléphone : 05.55.25.81.63 - Télécopie : 05.55.25.93.38
e-mail : mairie@objat.fr

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Affaire suivie par Marie-Elisabeth DALLE

Secrétariat - assemblée délibérante
REF : MED/2021-05
Le 15 - 10 - 2021

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Mardi 12 octobre 2021

Le douze (12) octobre deux mille vingt et un à vingt heures trente minutes (20h30) , le Conseil Municipal légalement convoqué le six (6) octobre 2021 s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - salle d'honneur - Place Charles de Gaulle - sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAU, Maire.

Etaient présents :

Philippe VIDAU, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes : Lucette TRALEGLISE - Dorian POUMEAUD - Annie PASCAREL- Michel DONZEAU - Helga REMY - Jean-Pierre LABORIE.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marie-Christine VERGNE, Johanna GERAUD, Robert DALLE, Philippe SANTIN, Marc ROULET, Gisèle PERIER-BRIENCHON, Monique MANIERE, , Pierre Jean VIALLE, Christophe BELLINA, Francine DARLAVOIX, Christelle CHATAURET, Karine DESCHAMPS, William POUMEAUD, Gilbert JAUGEAS, Sylvie DE CARVALHO-PEYROUT, Delphine SARCOU, Laurent MOREAU.

Absents excusés

Jean-François BORDAS donne pouvoir à Annie PASCAREL

Sophie CHEVREUX donne pouvoir à Johanna GERAUD

Absent non excusé

Michel JUGIE,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Gisèle PERIER-BRIENCHON est élue secrétaire de séance.

Madame TRALEGLISE fait l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance publique peut débiter.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu :

- de retirer les projets de délibérations n° 2021-052, n° 2021-53 et n° 2021-064 et en donne les motifs et répond aux interrogations.
- de compléter l'ordre du jour en ajoutant un projet de « délibération sur table » aménagement du champ de Foire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification à intervenir à l'ordre du jour.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

**Ordre du jour du Conseil municipal du 12 octobre 2021
modifié**

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2021

RETIREE : 2021-052 - Nouveau règlement - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

RETIREE : 2021-053 - Versement des Indemnités Horaires des travaux supplémentaires (IHTS)

2021-054 - Recensement de la population 2022 : maintien des huit districts (secteurs) et création de huit emplois non permanents

2021-055 - Dissolution de la Caisse des écoles (SIRET 261 915 318 00016)

2021-056 - Garantie du prêt pour la construction de 2 logements supplémentaires pour les gendarmes adjoints volontaires à la Gendarmerie d'OBJAT (Corrèze Habitat)

2021-057 - Convention de prestation de service concernant la commercialisation du village de chalets d'Objat pour une durée de 1 an - convention reconductible avec la SPL Brive Tourisme Agglomération.

2021-058 - Projet stratégique de Brive Tourisme Agglomération - projet de fusion entre la SPL (société Publique Locale) de Brive tourisme Agglomération, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) de Brive Tourisme et l'Office de Tourisme Brive Agglomération

2021-059 - Participation aux frais de scolarité 2020-2021 - commune de SAINT CYR LA ROCHE

2021-060 - Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2021

2021-061 - Contrat administratif portant délégation de responsabilité de l'exploitation du débit de boisson de la licence IV avec le restaurant « les Bouchées Doubles »

2021-062 - Contractualisation départementale : Approbation du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023

2021-063 - Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 - Sécurisation de voies publiques - route des Chèzes

RETIREE : 2021-064 - Cession foncière Terrains situés Impasse des Jardins

2021-065 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

2021-066 Décisions du Maire n°2021-01 et n° 2021-02 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AJOUT : 2021

Aménagement du champ de Foire.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

2021-052

Recensement de la population 2022 : maintien des huit districts (secteurs) et création de huit emplois non permanents

Monsieur le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Le prochain recensement exhaustif de la population doit avoir lieu à compter du 21 janvier 2022

Lors du dernier recensement en 2016, le territoire était divisé en 8 districts ; dans chaque district, la collecte des informations était assurée par un agent recenseur travaillant en étroite collaboration avec le superviseur INSEE et le coordonnateur communal.

Considérant que la population communale ayant peu évoluée, le Maire propose de maintenir la Commune en 8 districts, chaque district comportant environ 250 logements à enquêter.

Un agent recenseur par district devra être recruté, soit 8 personnes ; le recrutement devra être minutieusement préparé et efficace, puisque le recensement constitue, pour partie, la base de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Les agents recenseurs sont nommés par le Maire et sont rémunérés par la commune, qui perçoit de l'Etat une dotation spécifique, calculée en fonction du nombre de logements et d'habitants issus du dernier recensement.

Il précise que par arrêté municipal n° 2021-128 du 27 juillet 2021 il a désigné un coordonnateur communal et deux coordonnateurs communaux suppléants,

Monsieur le Maire rappelle que les opérations de recensement 2021 n'ont pu être réalisées du fait de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur ces propositions en l'autorisant à maintenir huit secteurs, du n° 12 au n° 19.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population - emplois non permanents y étant associés, de fixer le barème de rémunération sous réserve de réévaluation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité fixant les principes d'exécution des opérations de recensement (Titre V) ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du Titre V de la loi du 27 février 2002 susvisée ;

Vu le décret N°2003-561 du 23 juin 2003 fixant, pour chaque commune, l'année au cours de laquelle elle aura à réaliser sa première enquête de recensement ;

Vu le décret n° 2009-637 du 8 juin 2009 définissant les nouvelles règles de fixation de la dotation forfaitaire à compter de la collecte 2009 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 susvisé et définissant l'échéancier de l'enquête de recensement, ainsi que les modalités de formation des personnes qui la préparent et la réalisent ;

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population sur la commune d'OBJAT s'effectuera du 20 janvier 2022 au 19 février 2022,

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de recruter 8 agents recenseurs et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les modalités de leur rémunération ;
Considérant que la commune percevra un montant de la dotation forfaitaire de recensement attribuée par l'INSEE non connu à ce jour (recensement 2016 : à 7 746 €).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

-CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser.

-APPROUVE le maintien du découpage du territoire communal en 8 districts-secteurs

-DE FIXER la rémunération du coordonnateur comme suit : l'agent communal qui effectue les tâches de coordonnateur durant ses heures de service habituelles :

- il percevra son traitement normal, avec une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser la nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire d'un montant de 300 € au titre de mois de mars 2022 ;

- il recevra pour les deux séances de formation une indemnité de 110 €.

-DECIDE la création de 8 emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps non complet, en application de l'article 3-1 de la loi susvisée pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2022 ;

En application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de lundi 3 janvier 2022 au lundi 21 février 2022.

Les agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

-DE FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

La rémunération des agents recenseurs sera décomposée de la manière suivante :

- au feuillet
 - soit 1,72 € brut le bulletin individuel,
 - soit 1,13 € le feuillet collectif ;
- et 55 € par demi-journée de formation (sous réserve d'actualisation).

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

Les résultats de la collecte seront connus dans le courant du mois de juin 2022.

2021-053

Dissolution de la Caisse des écoles (SIRET 261 915 318 00016)

Préambule :

La caisse des écoles a été créée par une délibération du conseil municipal en 1983 et donc inscrite au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE) depuis le 1^{er} mars 1983.

Depuis de nombreuses années, cette caisse des écoles ne fonctionne plus et aucun budget n'est adopté.

Depuis plusieurs années, la commune a obligation de déclarer tous les deux ans, les données sociales puisque le SIRET est toujours en activité au vu du SIRENE toujours actif aussi.

Selon l'article L 212-10 du code de l'éducation, la caisse des écoles peut être dissoute lorsqu'elle n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes depuis plus de trois années, ce qui se traduit le plus souvent par l'absence de vote du budget.

La dissolution s'effectue par délibération du conseil municipal.

Cette dissolution peut concerner toutes les caisses des écoles, qu'elles soient rattachées à la commune ou non d'un point de vue comptable.

En premier lieu, il faut procéder à la clôture du budget de la caisse des écoles dissoute. Puis, l'actif et le passif de la caisse sont intégrés dans le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la dissolution de la caisse des écoles (SIRET n° 261 915 318 00016)

- **DEMANDE** de transmettre la délibération à l'INSEE (sirene-secteur-public@insee.fr)

- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-054

Garantie du prêt pour la construction de 2 logements supplémentaires pour les gendarmes adjoints volontaires à la Gendarmerie d'OBJAT (Corrèze Habitat)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-077 en date du 30 juin 2020, la commune avait donné son accord de principe de garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 428 899 € qui serait souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Les conseillers avaient pris acte que le Conseil Municipal devrait de nouveau se prononcer dès la signature du contrat de prêt et dès lors que les modalités exactes de l'emprunt seraient connues.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu une demande de CORREZE HABITAT sollicitant une nouvelle délibération puisque le contrat de prêt a été signé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer à nouveau suivant les modalités suivantes :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 125436 en annexe signé entre Corrèze Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

-DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante du conseil Municipal de la commune d'Objat accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 428 899 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 125436 constitué de 1 Ligne du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 428 899 euros (quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les membres du conseil municipal s'engagent pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-055

Convention de prestation de service concernant la commercialisation du village de chalets d'Objat pour une durée de 1 an - convention reconductible avec la SPL Brive Tourisme Agglomération

La commune d'OBJAT est actionnaire depuis le mois de mai 2021 (délibération n° 2021-041 du 18 mai 2021) avec l'Agglomération de BRIVE, les communes de Brive et de Donzenac de la SPL BRIVE TOURISME AGGLOMERATION (délibération n° 2021-041 du 18 mai 2021).

Selon ses statuts, cette société a pour objet la réalisation de programmes locaux de développement touristique notamment dans l'élaboration des services touristiques (mise en marche et commercialisation du territoire de l'Agglomération...), l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles sur le territoire de ses actionnaires, dans les conditions et selon les modalités visées à l'article L.133-3 du Code du Tourisme.

A cet effet, elle peut assurer des prestations de services pour ses actionnaires.

Ainsi, la Ville d'OBJAT souhaite confier à la SPL BRIVE TOURISME AGGLOMERATION la gestion des réservations du village de chalets de la commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de valider la convention pour une durée d'une année reconductible par tacite reconduction d'année en année, jusqu'au 31 décembre 2026. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Il est proposé la redevance suivante à la SPL BRIVE TOURISME AGGLOMERATION : perception d'une redevance de 15% du montant des recettes annuelles encaissées.

Chaque année, cette redevance peut être revue par délibération en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

- DECIDE** de confier de confier à la SPL BRIVE TOURISME AGGLOMERATION la gestion des chalets pour les exercices 2021/2022/2023, 2024/2025/2026,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- DE DESIGNER** Marc ROULET pour siéger au sein du groupe de travail en charge du contrôle analogue,
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-056

Projet stratégique de Brive Tourisme Agglomération - projet de fusion entre la SPL (société Publique Locale) de Brive tourisme Agglomération, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) de Brive Tourisme et l'Office de Tourisme Brive Agglomération

Par délibération du 10 octobre 2013, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB) en partenariat avec la ville de BRIVE a conduit une réflexion aboutissant à l'intérêt de constituer une Société Publique Locale dédiée à la réalisation de programmes locaux de développement touristique notamment dans l'élaboration des services touristiques (mise en marché et commercialisation du territoire de l'Agglomération...), de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

En outre, suite à la constitution de la SPL, l'Office de Tourisme Brive Agglomération a continué à perdurer afin d'étudier, de promouvoir et de réaliser des actions tendant à accroître l'activité touristique sur le périmètre des communes membres de l'agglomération du bassin de Brive.

En parallèle de ces deux structures, il a été nécessaire de constituer un Groupement d'Intérêt Economique afin d'accueillir les fonctions supports de l'ensemble de la structure sans être dans l'obligation de démultiplier ces fonctions.

La décision de recourir à trois structures était liée à plusieurs éléments :

- que l'Office de Tourisme ne porte plus les risques que pouvaient générer le Brive Festival ;
- que l'Office de Tourisme était la seule structure à pouvoir prendre en charge le chantier d'insertion (cette activité ne pouvant pas être portée par une SPL).

Aujourd'hui, au regard de l'évolution des activités, ce schéma n'est plus opportun.

Afin de simplifier les échanges tant au sein de Brive Tourisme Agglomération qu'avec l'ensemble des partenaires il est proposé d'unifier l'ensemble de ces structures au sein même de la Société Publique Locale déjà constituée.

Il est donc proposé à la Commune d'OBJAT d'approuver ce projet de rassemblement des structures et d'autoriser les membres des conseils d'administrations de la SPL Brive Tourisme Agglomération, de l'Office de Tourisme Brive Agglomération et du GIE Brive Tourisme à prendre l'ensemble des décisions nécessaires à cette unification.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

- DECIDE d'AUTORISER** le projet stratégique de Brive Tourisme Agglomération.
- DECIDE d'AUTORISER** les conseils d'administrations de chacune des structures à ratifier les décisions nécessaires à la réussite de ce projet.
- **DECIDE d'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2021-057

Participation aux frais de scolarité 2020-2021 - commune de SAINT CYR LA ROCHE

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'un enfant dont la mère réside à OBJAT et le père à SAINT CYR LA ROCHE fréquente l'école de SAINT CYR LA ROCHE.

Par courrier en date du 13 juillet 2021, Madame le Maire de SAINT CYR LA ROCHE sollicite la commune pour la participation aux frais de scolarité pour l'enfant COSTE Louise d'un montant de 225,49 € (courrier et délibération de SAINT CYR LA ROCHE annexés) correspondant à la moitié des frais votés.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

- **ACCEPTÉ** de verser à la commune SAINT CYR LA ROCHE la somme de 31,84 € (liée aux frais dits de scolarité - sont retirés les frais de cantine de 146,21 € et les frais de garderie de 47,44 €) et correspondant à la moitié des frais de scolarité 2020-2021 pour l'enfant COSTE Louise (garde alternée)
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-058

Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2021

L'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Cette redevance s'applique pour les opérateurs de communications électroniques.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2006 par le décret n° 2005-1676 étaient les suivants pour le domaine public routier :

- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

En application de ce décret n°2015-1676, pour l'année 2021, les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication sont donc respectivement fixés comme suit :

- ✓ 41,29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- ✓ 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Sur la base des linéaires et surfaces arrêtés au 31 décembre 2020, le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier communal du par les opérateurs de télécommunication est donc le suivant :

SOUTERRAIN : 41.29 € X 40.066 km = 1 654.33 €	AERIEN : 55.05 € X 33.639 km = 1 851.83 €	Emprise au sol, armoires : 27.53 € X 1.6 m ² = 44.05 €	TOTAL 3 550.21 €
---	---	--	---------------------

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

-PREND ACTE pour l'année 2021 des tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public routier communal due par les opérateurs de télécommunication fixés respectivement comme suit :

- 41.29 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,05 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,53 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

SOUTERRAIN : 41.29 € X 40.066 km = 1 654.33 €	AERIEN : 55.05 € X 33.639 km = 1 851.83 €	Emprise au sol, armoires : 27.53 € X 1.6 m ² = 44.05 €	TOTAL 3 550.21 €
---	--	--	---------------------

-DIT que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.

- INSCRIT cette recette au compte 70323.

-CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-059

Contrat administratif portant délégation de responsabilité de l'exploitation du débit de boisson de la licence IV avec le restaurant « les Bouchées Doubles »

Préambule :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune s'est portée acquéreur de la licence IV (SARL Lou Cantou) pour un montant de 7 000 € auprès du cabinet SCP PIMOUGUET - LEURET - DEVOS BOS par délibération n° 2019-052 du 22 mai 2019 avec des frais d'actes notariés d'un montant de 985,00 €

Monsieur le Maire précise que par courriel, en date du 7 juin 2021, Madame WURFFEL a sollicité la mise à disposition de la licence IV de la commune.

La translation de la licence IV a été signée le 20 août 2021.

Il y a donc de lieu de fixer le mode de gestion et le montant de la « location »

Monsieur le Maire propose

- de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boisson de la licence IV à l'EURL WURFFEL représentée par la gérante Madame WURFFEL Aurélie des « les Bouchées Doubles » (le fonds de commerce a été acquis le 23 juillet 2021)

Le contrat administratif sera conclu pour la satisfaction d'un intérêt général ;

- de fixer le montant à 500 € / annuel.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

- DONNE** un avis favorable à la proposition
- CHARGE** Monsieur le Maire de déléguer la responsabilité de l'exploitation du débit de boisson de la licence IV à l'EURL WURFFEL représentée par la gérante Madame WURFFEL Aurélie des « les Bouchées Doubles »
- DECIDE** de fixer le montant de la redevance à 500 € /an ; le montant sera proratisé (01-08 au 31-12-2021) au titre de 2021.
- CHARGE** Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant un titre de recettes.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Question sur le devenir du PMU et de « sa licence IV »

- *Confirmation : licence IV perdue*

2021-060

Contractualisation départementale : Approbation du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principes de la nouvelle politique départementale d'aides aux collectivités pour 2021-2023.

La contractualisation 2021-2023 est un double enjeu pour la relance économique et la transition écologique :

- Dès l'automne 2020, le Département a engagé la concertation avec les élus pour préparer la nouvelle contractualisation 2021-2023. Avec le ralentissement économique lié à la crise sanitaire, cette dernière s'inscrit pleinement dans l'objectif départemental de relance et de soutien à l'investissement local.
- Par ailleurs, le Département a souhaité profiter de ce programme pluriannuel pour accélérer la transition écologique et notamment les actions de rénovation énergétique, faisant ainsi écho à l'intérêt des Corrégiens pour la part environnementale apportée aux politiques publiques.
- 48 millions d'euros pour les aides aux collectivités 2021-2023
- Le Département a fait le choix de faire de son dispositif d'aides aux collectivités une de ses priorités, en le confortant financièrement via un montant d'aides de 48 millions d'euros sur 2021-2023, soit 9 millions d'euros de plus que l'enveloppe précédente, traduisant ainsi son double engagement en faveur de la relance économique et de la transition écologique.
- Ce sont au total 2 506 opérations qui seront accompagnées dont 630 au titre de la transition écologique, générant un montant prévisionnel de travaux de 280 millions d'euros.

Ces aides font l'objet d'une contractualisation entre le Département et chaque collectivité.

Monsieur le Maire présente au Conseil le Contrat de Solidarité Communale 2021-2023 exposant les opérations retenues et le détail des financements départementaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :
le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'approuver le Contrat départemental (CSC) 2021-2023,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.
- DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

2021-061

**Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 - Sécurisation de voies publiques
- route des Chèzes**

Dans le cadre de de son programme voirie 2021, la commune d'Objat poursuit ses travaux de remise à niveau de voies communales et de trottoirs, notamment dans le quartier des Chèzes où suite aux nouvelles constructions, la voirie communale a été endommagée.

Les travaux consistent en une réfection complète du revêtement de cette voie après avoir guidé les eaux pluviales dans le réseau de collecte existant à l'aide de bourrelets et après un reprofilage pour supprimer les nombreuses déformations.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 29 000,00 € HT soit 34 800,00 € TTC.

Cet investissement peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre de la sécurité routière : recette provenant du produit des amendes de Police pour les communes inférieures à 10 000 habitants.

Le taux de la subvention est fixé à 35% du montant HT des travaux avec un plafond de la subvention fixé à 11 500,00 €.

Aussi, la commune d'Objat sollicite le concours financier du Conseil Départemental de la Corrèze pour un montant de 10 150,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant des travaux :	29 000,00 € HT
Montant TVA 20 %	5 800,00 €
Montant total de la dépense :	34 800,00 € TTC

	SR n°3 2021
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurité routière	10 150,00 €
Autofinancement	18 941,41 €
FCTVA (16.404%)	5 708,59 €
Total de la dépense	34 800,00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

le Conseil Municipal,

-DECIDE d'adopter le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux :	29 000,00 € HT
Montant TVA 20 %	5 800,00 €
Montant total de la dépense :	34 800,00 € TTC

	SR n°3 2021
Montant de la Subvention du Conseil Départemental dans le cadre de la sécurité routière	10 150,00 €
Autofinancement	18 941,41 €
FCTVA (16.404%)	5 708,59 €
Total de la dépense	34 800,00 € €

-SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police 2021 pour le projet susmentionné.

-DE DONNER TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Neant

2021-062

Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE en vue :

1 / soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel,
- Détachement de courte durée,
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

2 / soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Considérant que pour solliciter les services du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, il y a lieu de délibérer, et ce à chaque nouvelle mandature,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

le Conseil Municipal,

-**APPROUVE** les termes de la convention générale d'affectation avec le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

-**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget au compte 64 138.

2021-063

Décisions du Maire n°2021-01 et n° 2021-02

prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision n° 2021-01

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publics et notamment ses articles L.2122-1 à L. 2122-4, L.2125-3, L.2125-4,

Vu la délibération n°2020/033 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 donnant délégation au Maire, en application notamment de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la bonne utilisation de l'espace public et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt de la sécurité, de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, de la salubrité et de l'ordre public de règlementer les conditions d'occupation du domaine public,
a décidé

- **de fixer** les tarifs pour l'occupation du domaine public (trottoir, place, chaussée...), à compter de la présente décision comme suit :

Désignation du mode d'occupation	Tarif en € TTC
Cabane de chantier, installation légère à usage professionnel/commercial (commerce, bureau : but lucratif)	0.50€/m ² /jour

Décision n° 2021-02

Le Maire de la Commune d'Objat,

Vu l'article L.2122.22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines et qui en précise les conditions d'exécution,

Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation - extension du centre aquatique en éco-piscine, l'entreprise BLONDEL SARL n'a pas réalisé en totalité les travaux et prestations de nettoyage prévue au marché

Considérant que la liquidation judiciaire de l'entreprise KASO SARL n'ayant pas levé ses réserves,

A décidé :

- **Article 1** : la non-restitution des retenues de garantie pour ces entreprises comme suit :

OPERATION	Entreprise	Montant non restitué de la retenue de garantie
Réhabilitation - extension du centre aquatique	BLONDEL CS SARL Lot 6	3 320,30 €
Réhabilitation - extension du centre aquatique	BLONDEL CS SARL Lot 9	2 133,88 €
Réhabilitation - extension du centre aquatique	KASO SARL Lot 16	4 541,10 €
Rénovation extension du restaurant snack	BLONDEL CS SARL Lot 6	641,62 €
Rénovation extension du restaurant snack	BLONDEL CS SARL Lot 9	279,30 €a

Aménagement du Champ de Foire d'Objat,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, sous la précédente mandature, a été initié un projet de réaménagement du Champ de Foire d'Objat. La maîtrise d'œuvre de cette opération a été confiée au cabinet DEJANTE qui a proposé différents scénari d'aménagement pour aboutir à un projet présenté et validé en conseil municipal lors de la séance du 9 février 2021.

Depuis, dans la poursuite de la démarche, un diagnostic des 55 platanes de la place du Foirail a été réalisé par le cabinet d'experts indépendants RIBOULET en juillet dernier. Ce diagnostic, remis par le cabinet début septembre et présenté aux élus en réunion le 21 septembre 2021, a fait ressortir que le patrimoine arboré du Champ de Foire était en mauvais état, voire en très mauvais état et engendrait un risque pour la sécurité des biens et des personnes : 85% du mail de platanes présentent des défauts impactant leur stabilité, 36 arbres sur les 55 sont sans avenir ou présentent un avenir très limité. Seulement 17 arbres ont un avenir à moyen terme (supérieur à 10 ans mais inférieur à 20 ans) et 2 à long terme (dont un jeune sujet de 17 cm de diamètre).

Le projet d'aménagement a donc été modifié en conséquence avec comme principales adaptations la conservation de 4 platanes dans la zone d'espace vert situé le long de l'avenue G. Clémenceau (secteur nord-est), la transplantation d'un jeune sujet sain d'un point de vue sanitaire et mécanique, la création d'un parking à vélos couplé avec deux places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Lors de cette réunion du 21 septembre 2021, les 20 élus présents, à l'unanimité, ont décidé, en raison de la dangerosité du site, pour la sécurité des biens et des personnes, d'interdire l'accès à la place au public, dès le 22 septembre 2021.

Par ailleurs, ils ont à nouveau validé ce dernier projet : la désimperméabilisation du site sur 2/3 de sa superficie, l'aménagement de places de stationnement enherbées, la création d'espaces verts et la diversification de la végétation, le remplacement de chaque arbre abattu par un nouveau sujet de taille conséquente, la récupération des eaux de pluies, l'installation de nouveaux sanitaires publics accessibles aux PMR... faisant de ce projet une réalisation pour l'avenir des Objatois.

Ils ont également validé le principe de conserver les 4 arbres les plus sains et de transplanter le jeune sujet sain sur un autre site, en émettant toutefois une réserve : la commune ne peut s'engager sur le fait que ces arbres seront in fine bien conservés. En effet, ce n'est qu'en phase travaux, après un engagement de la maîtrise d'œuvre et de l'entreprise qui aura à réaliser les travaux d'aménagement autour des sujets à conserver, que la décision finale pourra être prise, sujet par sujet.

Enfin, il a été décidé à l'unanimité, de présenter le diagnostic et le projet d'aménagement qui en résultait, en réunion publique, le 30 septembre 2021 à 20h30 à la salle des congrès.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

le Conseil Municipal,

-PREND ACTE des résultats du diagnostic des platanes établi par le cabinet RIBOULET et des modifications sur le projet d'aménagement qui en résultent,

-CONFIRME l'avis favorable, délivré lors de la réunion du 21 septembre 2021, sur le projet modifié,

-AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre la démarche et signer tous documents se rapportant à cette opération,

-DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Observations d'élus :

- *Eviter les délibérations sur table*

- *« Les platanes » : Réunion publique et délibération : pourquoi si tardives ? puisque problème de sécurité*

L'ordre du jour étant épuisé,

Monsieur le Maire aborde les questions diverses.

- Une remise de diplôme de label « VILLES ET VILLAGES ETOILES 2021 » s'effectuera le 13 décembre 2021 lors du conseil communautaire.
Monsieur le Maire remercie les agents et les élus qui ont contribué à ce lauréat.
- Bulletin municipal : distribué par les élus le 15 décembre prochain (élu référent pour les équipes : Michel DONZEAU).
- Les colis de Noël : distribution entre le 17 et le 21 décembre 2021 (pour la préparation élues référentes Karine DESCHAMPS et Christelle CHATAURET -/ élu référent pour les équipes : Michel DONZEAU).
- Information sur la réussite de l'examen professionnel de technicien (Caroline BELLINA) : elle est félicitée.
- Candidature prochaine d'un dossier LEADER pour la construction d'une salle d'activité à vocation sportive (extension gymnase).

La séance est levée à 21h51.

Le secrétaire de séance

Gisèle PERIER-BRIENÇON



Le Maire



Philippe VIDAU

N° de délibération	Thème	Objet
2021-052		Recensement de la population 2022 : maintien des huit districts (secteurs) et création de huit emplois non permanents
2021-053	FINANCES	Dissolution de la Caisse des écoles (SIRET 261 915 318 00016)
2021-054	FINANCES	Garantie du prêt pour la construction de 2 logements supplémentaires pour les gendarmes adjoints volontaires à la Gendarmerie d'OBJAT (Corrèze Habitat)
2021-055	FINANCES	Convention de prestation de service concernant la commercialisation du village de chalets d'Objat pour une durée de 1 an - convention reconductible avec la SPL Brive Tourisme Agglomération
2021-056	INTERCOMMUNALITE	Projet stratégique de Brive Tourisme Agglomération - projet de fusion entre la SPL (société Publique Locale) de Brive tourisme Agglomération, le GIE (Groupement d'Intérêt Economique) de Brive Tourisme et l'Office de Tourisme Brive Agglomération
2021-057	AFFAIRES SCOLAIRES FINANCES	Participation aux frais de scolarité 2020-2021 - commune de SAINT CYR LA ROCHE
2021-058	INFRACSTRUCTURES FINANCES	Redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de communications électroniques au titre de l'année 2021
2021-059	FINANCES	Contrat administratif portant délégation de responsabilité de l'exploitation du débit de boisson de la licence IV avec le restaurant « les Bouchées Doubles »
2021-060	INTERCOMMUNALITE FINANCES	Contractualisation départementale : Approbation du Contrat de Solidarité Communale (CSC) 2021-2023
2021-061	FINANCES	Demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2021 - Sécurisation de voies publiques - route des Chèzes
2021-062	RESSOURCES HUMAINES	Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze
2021-063	FINANCES	Décisions du Maire n°2021-01 et n° 2021-02 prises en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
2021-064	INFRACSTRUCTURES	Aménagement du champ de Foire